

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

ENTRE :

La Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, son Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°08-2023 en date du 14 mars 2023, ci-après désignée : la « collectivité »,

d'une part,

ET :

L'Etat, représenté par Monsieur Philippe MERLE, Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°05-2021 du 2 février 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'Etat afin de mettre en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2021, avec passage à la nomenclature M57 et jusqu'à l'exercice 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

En application de l'arrêté en date du 5 juillet 2022 relatif au CFU pour les budgets des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier, le périmètre de l'expérimentation du CFU déjà applicable au budget principal de la « collectivité » (40000), budget Locations immobilières (40001) et budget Parcs d'Activités Economiques (40005) est élargi aux budgets suivants :

- Budget SPANC (40003 en M49)
- Budget Transports scolaires (40004 en M43).

Accord du comptable public assignataire :

Fait à Muzillac en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires, le

Pour l'Etat :

Le Directeur Départemental
Des Finances Publiques du Morbihan,
Philippe MERLE

Pour la « collectivité » :

Le Président d'Arc Sud Bretagne,
Bruno LE BORGNE

Vu pour être annexé à la délibération
n° 08.2023
du 14.03.2023
Fait à Muzillac, le 21.03.2023
Le Président,
Bruno LE BORGNE

